

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant sur la Circulation

La Vergne
18400 LUNERY

Arrêté N°2022-11-09

Le Maire de la commune de Lunery,

VU l'ordonnance n° 58 1216 et décret n° 58 1217 en date du 15/12/1958 portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la Police de la circulation routière et notamment les articles R 225 et R 53.2 audit Code :

VU l'article L 131.2 du Code des Communes ;

VU les articles R 44 9.1 et R 37.1 du Code de la route ;

Considérant que les travaux **Création et pose chambre L2T concernant la fibre, pour le compte de FREE** effectué par l'Entreprise G.O.Z Bâtiment du Lisses 91090 – **nécessitent une circulation alternée manuellement**, il sera mis en place une zone de travaux limité à 50km/h avec interdiction de dépasser – **La Vergne - 18400 LUNERY**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux effectués par l'Entreprise G.O.Z Bâtiment Lisses 91090, nécessite une circulation alternée manuellement, il sera mis en place une zone de travaux limité à 50km/h avec interdiction de dépasser **La Vergne - 18400 LUNERY à compter du 24 novembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Il sera adressé par ampliation à :

- Entreprise G.O.Z Bâtiment
- Archives Mairie
- Monsieur le chef du centre de secours de Lunery
- Gendarmerie

Acte rendu exécutoire

Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le 24 novembre 2022

Lunery le 21 novembre 2022

Patrick LABED

Adjoint au Maire

